

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D.
KELLECI, Echevins ;
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;
Mmes et MM. G. BINET, N. DELVAUX, C. SERVAIS; L. ALFIERI, P. LEMESTRE, M-E.
HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, ~~T. VELLE~~, T. BELTRAN MEJIDO et S.
SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : M. T. VELLE.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Démission de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT en qualité de Conseiller communal. Acceptation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-9 du CDLD relatif à la démission des fonctions de Conseiller communal ;

Vu le courrier du 10/08/2020 de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, membre du groupe ENSEMBLE, par lequel il présente sa démission en tant que Conseiller communal ;

A l'unanimité :

Accepte la démission de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT en qualité de Conseiller communal.

La démission prend effet à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Monsieur ROUFFART entre en séance.

2. Vérification des pouvoirs. Prestation de serment et installation d'une Conseillère communale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la démission par lettre du 10 août 2020 de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, Conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE, acceptée par le Conseil communal en cette séance du 17/09/2020 ;

Attendu que suite à la démission de Monsieur VAN DE WIJNGAERT, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal devant pourvoir à son remplacement ;

Vu les dispositions de la loi électorale communale ;

Attendu que Madame Noa DELVAUX, née à LIEGE, le 24/04/1999, domiciliée à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, rue XX Ponts, 87, est première suppléante sur la liste n° 13 ENSEMBLE des candidats élus le 14/10/2018 ;

Considérant qu'elle n'a cessé de réunir toutes les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

ARRETE :

Les pouvoirs de Madame Noa DELVAUX, pré qualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés.

Madame Noa DELVAUX prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Noa DELVAUX est installée en qualité de conseillère communale.

3. Association sportive de Saint-Georges – Rapport d'activités et comptes annuels 2019. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable quant aux rapport d'activités et comptes annuels de l'année 2019 de l'Association sportive de Saint-Georges.

4. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 28/05/2020 et 02/07/2020. Adoption.

Madame HAIDON signale qu'aux pages 44-45 du PV du 28/05/2020, le coût des masques faits par les couturières n'est pas mentionné (1300 €).

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 28 mai 2020 et 02 juillet 2020.

5. Comptabilité CPAS. Comptes annuels de l'exercice 2019. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport article 89.

Monsieur le Bourgmestre signale que l'on a épuisé les réserves de provisions du CPAS, ce qui signifie que celui-ci est maintenant au crochet de la Commune, que cela impactera les finances communales.

Monsieur LEMESTRE demande si on ne pourrait louer les bâtiments inoccupés du CPAS.

Monsieur le Bourgmestre indique que le CPAS a décidé de vendre le 36 rue Reine Astrid. En ce qui concerne le 84 rue Reine Astrid, ce bâtiment appartient à la Commune qui va certainement décider de le mettre en vente.

Monsieur WANTEN, Président du CPAS, s'est retiré de la séance pendant l'examen des comptes et le vote sur ceux-ci.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 ter de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le Compte doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les Comptes annuels du CPAS de l'exercice 2019 arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 08/07/2020 ;

Vu que ces Comptes ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 09/09/2020 ;

Vu le rapport annuel établi par la Directrice financière du CPAS et communiqué au Conseil communal ;

Considérant que les Comptes sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Les Comptes annuels de l'exercice 2019 du CPAS de SAINT-GEORGES, votés en séance du Conseil de l'Action sociale du 08 juillet 2020, **sont approuvés** comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice

Service ordinaire :	0,00 €
Service extraordinaire :	-5.926,43 €
Total général :	-5.926,43 €

Résultat comptable de l'exercice

Service ordinaire :	44.940,26 €
Service extraordinaire :	114.181,66 €
Total général :	159.121,92 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

6. Comptabilité communale – Situations de caisse pour les périodes du 01/01/2019 au 30/09/2019, du 01/01/2019 au 31/12/2019 et du 01/01/2020 au 31/03/2020. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance :

- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2019 au 30/09/2019, dressé en date du 08/07/2020 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur ;
- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, dressé en date du 10/07/2020 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur ;
- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2020 au 31/03/2020, dressé en date du 01/09/2020 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

7. Comptabilité communale. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2020. Arrêté ministériel de réformation du 05/08/2020. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel de réformation du 05/08/2020 relatif aux modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020.

8. Comptabilité communale. Compte communal de l'exercice 2019. Arrêté ministériel d'approbation du 18/08/2020. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel d'approbation du 18/08/2020 relatif au compte communal de l'exercice 2019.

9. Conseil communal – Décret du 29/03/2018 – Rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2019. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu que l'article 71 du décret du 29 mars 2018 prévoit, par l'insertion d'un article L6421-1 dans le CDLD, notamment que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice précédent, par les mandataires ;

Vu que ce rapport doit être adopté par le conseil communal et transmis au Gouvernement wallon ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2019 repris en annexe.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon.

10. Aide communale aux commerces de proximité et aux indépendants. Informations.

Monsieur BRICTEUX indique que la Commune de Saint-Georges a souhaité participer à l'effort fédéral et régional. Il rappelle les formules d'aides prévues dans la délibération du 02/07/2020 ainsi que les conditions d'accès aux aides.

Il signale qu'au 31/07, on a reçu +/- 20 formulaires, il a alors été décidé de prolonger le délai jusqu'au 15/08. Il déclare qu'une somme de +/- 37.000 € a été distribuée et que le reliquat (63.000 €) était dédié à l'octroi de chèques-commerces mais qu'à la lecture de la presse, on se rend compte que ces chèques n'ont pas beaucoup de succès dans les autres communes. Il annonce que dans ces conditions, le Collège préconise d'étendre les aides directes aux activités complémentaires et aux professions libérales et qu'il va relancer une campagne vers ces personnes. Il

indique qu'on partirait pour les activités complémentaires sur un subside de 50 % de ce qui est prévu pour les activités principales.

Madame HAIDON déclare que lors du Conseil communal du 02/07/2020, il avait été question de chèques. Elle vient d'avoir la réponse.

Elle rappelle qu'il avait été décidé de la création d'une commission qui à ce jour ne s'est pas encore réunie. Elle demande si l'information donnée ce jour doit être validée par un prochain Conseil communal.

Monsieur BRICTEUX répond affirmativement. Il indique que la situation doit encore être examinée et qu'une réunion avec les commerçants doit avoir lieu.

Madame HAIDON est d'accord mais rappelle qu'il avait été décidé aussi d'aider la population, or on n'en parle plus. Elle pense que le débat doit avoir lieu au sein de la commission à créer.

11. Conférence des élus de MEUSE-CONDROZ-HESBAYE – Achat de masques – Solde à payer. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 28 mai 2020 décidant de l'achat de masques de protection FFP2 ou KN95 pour un montant de 2.834,01 € à verser à la Conférence des élus de MEUSE-CONDROZ-HESBAYE ;

Vu sa délibération du 28 mai 2020 décidant de l'achat de masques en tissu à destination de la population pour un montant de 14.231 € à verser à la Conférence des élus de MEUSE-CONDROZ-HESBAYE ;

Vu qu'il ressort du décompte reçu de la Conférence des élus que la Commune est redevable d'un supplément de 152,35 € ;

A l'unanimité :

Article 1er :

La Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE octroie un solde de subside de **152,35** euros à l'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye (BCE 0836.867.993). Ce solde sera versé sur le compte BE73 1325 3636 3460 ouvert au nom de la Conférence des élus de MEUSE-CONDROZ-HESBAYE avec la mention « Solde opération masques ».

Article 2 :

La subvention sera engagée sur l'article 802/332-02 du budget de l'exercice 2020.

12. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Budget de l'exercice 2021. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 1^{er} août 2020 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 12 août 2020, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14 août 2020, reçu par le Collège communal en date du 18 août 2020 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sans remarque ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	4.884,00 €
Dépenses :	4.884,00 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SUR-LES-BOIS ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 1^{er} août 2020 comme suit :

- <u>Récapitulation des résultats :</u>	
Recettes totales :	4.884,00 €
Dépenses totales :	4.884,00 €
Excédent :	0,00 €
Dotation communale ordinaire :	1.932,08 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

13. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Budget de l'exercice 2021. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 20 août 2020 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 24 août 2020, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 26 août 2020, reçu par le Collège communal en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les remarques et corrections suivantes :

- *Recettes : article 16 : « Droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres » : la part de la fabrique est de 60,00 € par service ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : un montant de 1595,20 € doit être inscrit pour équilibrer le budget ;*
- *Recettes : article 20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : la somme de 2898,80 € doit être inscrite au lieu de 13000,33 € ;*

- *Dépenses : article 06d : « Abonnement Eglise de Liège » : la somme de 135,00 € doit être inscrite (tarif Cathobel 45,00 €/abonnement – voir D11b) ;*
- *Dépenses : article 11b : « Revue diocésaine de Liège » : la somme de 126,00 € doit être inscrite (voir D06d, l'abonnement ne fait pas partie de l'entretien du mobilier) ;*
- *Dépenses : article 15 : « Achat de livres liturgiques ordinaires » : la somme de 150,00 € doit être ramenée à 141,00 € (pour le maintien de l'équilibre du chapitre I) ;*

Les rectifications ci-dessus portent le montant total des recettes et des dépenses à 5.434,00 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 13.940,33 €
Dépenses : 5.434,00 €
Excédent : 8.506,33 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 20 août 2020, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales : 13.940,33 €

Dépenses totales : 5.434,00 €

Excédent : 8.506,33 €

Dotation communale : 0,00 €

- Rectifications :

- Recettes : article 16 : « Droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres » : la part de la fabrique est de 60,00 € par service ;

- Recettes : article 17 : « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : un montant de 1595,20 € doit être inscrit pour équilibrer le budget ;

- Recettes : article 20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : la somme de 2898,80 € doit être inscrite au lieu de 13000,33 € ;

- Dépenses : article 06d : « Abonnement Eglise de Liège » : la somme de 135,00 € doit être inscrite (tarif Cathobel 45,00 €/abonnement – voir D11b) ;

- Dépenses : article 11b : « Revue diocésaine de Liège » : la somme de 126,00 € doit être inscrite (voir D06d, l'abonnement ne fait pas partie de l'entretien du mobilier) ;

Dépenses : article 15 : « Achat de livres liturgiques ordinaires » : la somme de 150,00 € doit être ramenée à 141,00 € (pour le maintien de l'équilibre du chapitre I)

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales : **5.434,00 €**

Dépenses totales : **5.434,00 €**

Excédent : **0,00 €**

Dotation communale : **1.595,20 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

14. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Budget de l'exercice 2021.
Adoption.

Monsieur le Bourgmestre suggère de demander à la Fabrique d'église de lancer un marché public pour la reconstruction de la chapelle rue d'Outrechamps.

Monsieur BELTRAN demande comment on pourrait faire si on voulait racheter les églises.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Commune est propriétaire des églises de Saint-Georges et Dommartin.

Monsieur BELTRAN demande si on ne pourrait diminuer le nombre d'églises et leur donner d'autres destinations.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'un premier pas serait d'avoir une seule Fabrique d'église pour toutes les églises, ainsi on n'aurait plus qu'un interlocuteur. Il ajoute que si on reconvertit les églises, il faudra quand même continuer à les entretenir car il s'agit d'un patrimoine.

Monsieur BELTRAN indique que certains bâtiments pourraient être utilisés à meilleur escient pour la population. Il ajoute que certains disposent de grands parkings sous utilisés.

Monsieur le Bourgmestre signale que le transfert de propriété ne peut se faire que pour un bâtiment désacralisé.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 20 août 2020 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 27 août 2020, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 27 août 2020, reçu par le Collège communal en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les observations et corrections suivantes :

- Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 20.189,68 € doit être ramenée à 19.758,86 € pour équilibrer le budget ;
- Recettes : article 19 : « Reliquat du compte de l'année pénultième » : le montant de 1.542,48 € doit être ramené à 0,00 € car cet article ne concerne que le compte ;
- Recettes : article 20 : « Boni présumé de l'exercice précédent » : il faut inscrire un montant de 1.973,30 € (voir calcul du trésorier) ;
- Dépenses : article 06a : « Combustible chauffage » : il faut inscrire un montant de 3.955,00 € au lieu de 4.000,00 € pour le maintien de l'équilibre du Chapitre I, voir D06d ;
- Dépenses : « Revue Eglise de Liège » : il faut inscrire un montant de 45,00 €, il est demandé à chaque fabrique de prendre minimum un abonnement, maximum trois abonnements à la revue Eglise de Liège, tarif Cathobel 45,00 €/abonnement ;
- Dépenses : article D50i : « Autres » : renommer précisément cet article ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	96.632,16 €
Dépenses :	96.632,16 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT- GEORGES ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 20 août 2020, tel que **réformé** comme suit :

- **Situation avant réformation :**

Recettes totales :	96.632,16 €
Dépenses totales :	96.632,16 €
Excédent :	0,00 €
Dotations communales :	20.189,68 €
- **Rectifications :**

- Recettes : article 17 : « Supplément communal pour les frais ordinaires du culte » : la somme de 20.189,68 € doit être ramenée à 19.758,86 € pour équilibrer le budget ;
 - Recettes : article 19 : « Reliquat du compte de l'année pénultième » : le montant de 1.542,48 € doit être ramené à 0,00 € car cet article ne concerne que le compte ;
 - Recettes : article 20 : « Boni présumé de l'exercice précédent » : il faut inscrire un montant de 1.973,30 € (voir calcul du trésorier) ;
 - Dépenses : article 06a : « Combustible chauffage » : il faut inscrire un montant de 3.955,00 € au lieu de 4.000,00 € pour le maintien de l'équilibre du Chapitre I, voir D06d ;
 - Dépenses : « Revue Eglise de Liège » : il faut inscrire un montant de 45,00 €, il est demandé à chaque fabrique de prendre minimum un abonnement, maximum trois abonnements à la revue Eglise de Liège, tarif Cathobel 45,00 €/abonnement ;
 - Dépenses : article D50i : « Autres » : renommer précisément cet article.
-
- Récapitulation des résultats après réformation :
 - Recettes totales : **96.632,16 €**
 - Dépenses totales : **96.632,16 €**
 - Excédent : **0,00 €**
 - Dotation communale : **19.758,86 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

15. Désignation d'un Gardien de la Paix constatateur. Décision.

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15/05/2007 et ses modifications ultérieures relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale,

Vu sa délibération du 19/12/2007 décidant de la création d'un service communal des gardiens de la paix ;

Vu que Madame Emilie DEMETS a suivi la formation « Gardien de la paix constatateur » et qu'elle l'a réussie ;

Attendu qu'il convient dès lors de désigner Madame Emilie DEMETS en qualité de gardien de la paix constatateur ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

- Madame **Emilie DEMETS** en qualité de **Gardien de la Paix constatateur**.

16. Convention entre la Commune de SAINT-GEORGES et la Ressourcerie du Pays de Liège relative à la collecte des encombrants. Adoption.

Monsieur BRICTEUX indique que la ressourcerie se trouve à quelques kilomètres, à Grâce-Hollogne. Il déclare qu'il s'agit d'une société coopérative qui dégage une plus-value économique avec de l'économie sociale, notamment par l'engagement d'articles 60, et une économie environnementale (recyclage d'encombrants). Il ajoute qu'elle participe à la collecte des déchets électriques. Il propose de signer une convention qui permet d'activer ce service à la population. Il signale que la Commune devra uniquement vérifier que les paiements des collectes soient bien effectués. Il déclare que la collecte se fera en porte-à-porte à la demande, que la première collecte de maximum 3 m³ sera gratuite et que les suivantes seront payantes suivant un règlement redevance qui sera adopté au mois d'octobre.

Monsieur BELTRAN rappelle qu'à l'époque, son groupe avait formulé la même proposition et qu'il lui avait été répondu que cela faisait double emploi avec le parc à conteneurs. Il ne peut que féliciter la majorité de rejoindre enfin la proposition de son groupe. Il espère que ce qu'il a dit à propos du rachat d'églises se fera plus rapidement que pour ceci : il a fallu attendre au moins 4 ans.

Monsieur le Bourgmestre le reconnaît et déclare qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 01/07/2010 décidant de participer au capital de la Ressourcerie du Pays de Liège et de souscrire une part de 200 € ;

Vu que l'objet social de la « Ressourcerie du Pays de Liège » est le suivant :
« La société a pour objet social la préservation de l'environnement par une réutilisation et un recyclage maximal des biens ou déchets collectés et la réalisation, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes prestations de service en rapport avec la collecte sélective, le tri, le recyclage ou le traitement de déchets. » ;

Considérant que l'entièreté du capital social de la Ressourcerie est constitué de fonds publics et que tous les administrateurs sont des représentants des collectivités publiques ;

Considérant que la Ressourcerie exerce la totalité de ses activités avec les collectivités publiques qui la détiennent ;

Considérant que dans ces conditions, un contrat peut être conclu dans le cadre d'une relation « in house » sans qu'une mise en concurrence soit nécessaire ;

Vu le projet de convention par laquelle la Commune confie à la Ressourcerie la mission de collecte des encombrants sur le territoire de la Commune en déployant un service de collecte non destructrice (sans compacter) des encombrants sur appel, avec reprise d'une large gamme de matières et objets qui, tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées, trouveront soit une seconde vie (réutilisation), soit une solution de recyclage adaptée ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans prenant cours le 1^{er} janvier 2021 et qu'elle est tacitement reconductible par périodes identiques et résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois ;

A l'unanimité :

ADOpte la convention entre la Commune de SAINT-GEORGES S/M et la Ressourcerie du Pays de Liège relative à la collecte des encombrants.

17. Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Echange de données dans le projet « statuts sociaux harmonisés – droits dérivés » (SSH). Contrat. Information.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le règlement-taxe du 27/09/2018 sur l'entretien des égouts et des voies d'écoulement des eaux ;

Vu le règlement-taxe du 24/10/2019 sur l'enlèvement des immondices ;

Vu que les règlements précités prévoient des exonérations pour certaines catégories de contribuables, dont notamment les bénéficiaires du statut BIM – OMNIO ;

Vu le contrat entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la Commune relatif à la communication de données à caractère personnel par la BCSS à la Commune en vue de l'octroi **automatique** de droits supplémentaires fixés dans les règlements-taxes précités ;

Considérant que cet octroi automatique de certaines exonérations est de nature à alléger le travail administratif mais surtout d'éviter des formalités aux bénéficiaires (p. ex. l'envoi annuel à la commune d'une attestation de la mutuelle) et de toucher tous les bénéficiaires, certains ignorant l'existence de l'exonération à laquelle ils ont droit de par leur statut ;

Considérant l'obligation d'information des conseillers prévue à l'article 7 du contrat ;

PREND CONNAISSANCE de l'existence du contrat.

Le présent extrait du registre aux délibérations de la séance du Conseil communal de la séance de ce 17 septembre 2020 sera transmis à la BCSS.

18. Aliénation du rez-de-chaussée commercial boulevard des Combattants, 48 pour une contenance globale de 52,50 m². Choix des acquéreurs.

Madame HAIDON fait remarquer que l'offre est beaucoup plus élevée que l'estimation et que cela fera du bien aux finances communales.

Monsieur le Bourgmestre indique que cet argent nous permettra de rénover un studio au rez-de-chaussée et un appartement pour une famille avec plusieurs enfants aux 1^{er} et 2^{ème} étage.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu sa délibération du 28/05/2020 marquant son accord quant au principe de la vente du rez-de-chaussée commercial situé boulevard des Combattants,48, d'une contenance globale de 52,50 m² et en fixant les modalités ;

Vu la délibération du Collège communal du 30/06/2020 contenant le rapport d'analyse des offres reproduite ci-après :

« *Le Collège,*

Vu la décision du Conseil communal du 28/05/2020 marquant son accord quant au principe de la vente du rez-de-chaussée commercial situé boulevard des Combattants, 48, d'une contenance globale de 52,50 m² et fixant les modalités de cette vente ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 28/05/2020, a fixé le prix minimum de vente à 35.000,00 €, ce, en fonction de l'estimation du Notaire Bernard DEGIVE ;

Considérant que le Collège communal a mis en œuvre la mesure de publicité suivante :

- *parution d'une annonce sur le site internet communal du 11/06/2020 au 30/06/2020;*
- *affichage sur la façade du 11/06/2020 au 30/06/2020 ;*

Vu les offres parvenues au Collège communal :

- *Une offre du 19/06/2020, reçue le 22/06/2019 de Monsieur Adriano NEGRO, domicilié rue Zola, 50, 4400 SERAING, d'un montant de 36.600,00 € ;*
- *Une offre du 26/06/2020 de Monsieur et Madame GLODKIEWICZ - FINCKEN, domiciliés boulevard des Combattants, 44, 4470 SAINT-GEORGES, d'un montant*

approximatif de 80.000 € pour l'entièreté du rez-de-chaussée ou d'un montant approximatif de 50.000 € pour une partie du rez-de-chaussée, cependant plus vaste que la partie mise en vente ;

- Une offre de Monsieur Silvio LA DELFA, domicilié rue Paul Janson, 26/01, 4420 MONTEGNEE, d'un montant de 60.250 € ;

Considérant que l'offre de Monsieur et Madame GLODKIEWICZ – FINCKEN ne peut être retenue étant donné qu'elle ne correspond pas à la partie du bien que le Conseil communal a décidé de mettre en vente ;

Considérant que l'offre la plus élevée émane de Monsieur LA DELFA et qu'elle est nettement supérieure à l'estimation du notaire ;

A l'unanimité :

DECIDE de proposer au Conseil communal de vendre :

- *Le rez-de-chaussée commercial situé boulevard des Combattants, 48, d'une contenance globale de 52,50 m² à Monsieur Silvio LA DELFA, domicilié rue Paul Janson, 26/01, 4420 MONTEGNEE, pour la somme de 60.250 € (soixante mille deux cent cinquante euros). » ;*

Considérant que la proposition du Collège communal est pertinente et dûment motivée ;

Considérant qu'il convient de se rallier à cette proposition ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'aliéner le rez-de-chaussée commercial situé boulevard des Combattants, 48, d'une contenance globale de 52,50 m² à Monsieur Silvio LA DELFA, gérant de la SRL « La Casareccia », boulevard des Combattants, 44 à SAINT-GEORGES, domicilié rue Paul Janson, 26/01, 4420 MONTEGNEE, pour la somme de 60.250 € (soixante mille deux cent cinquante euros).

19. Don à la Commune de la chapelle située rue Joseph WAUTERS, n° 238, cadastrée section B n° 1408a et d'un terrain situé au lieu « Le Parc », cadastré section B n° 876b, d'une contenance approximative de 1090 m². Acceptation. Révision de la délibération du 21/11/2019.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1221-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 21/11/2019 par laquelle le Conseil communal a accepté le don pour l'euro symbolique de la chapelle située rue Joseph WAUTERS n° 238, cadastrée section B n°

1408a, appartenant aux consorts NYSSSEN-SUYMENS ;

Considérant que les propriétaires de la chapelle dont question, les consorts NYSSSEN-SUYMENS, sont aussi propriétaires d'une parcelle de terrain située au lieu « Le Parc », cadastrée section B n° 876b, d'une contenance approximative de 1090 m² qu'ils souhaitent aussi céder pour l'euro symbolique à la Commune ;

Considérant qu'ils sont disposés à prendre en charge la totalité des frais relatifs à l'opération ;

Vu que Maître Bernard DEGIVE a, en date du 20/09/2019, estimé que la chapelle n'avait qu'une valeur « patrimoniale » et non économique ;

Considérant l'attachement de la population du hameau de Stockay à la chapelle ;

Considérant que la Commune est soucieuse de la protection du petit patrimoine communal et qu'il paraît nécessaire de devenir propriétaire de cette chapelle pour pouvoir l'entretenir afin de la préserver ;

Considérant que vu que les consorts NYSSSEN-SUYMENS cèdent la chapelle pour l'euro symbolique, il paraît raisonnable d'accepter aussi le don du terrain situé en zone verte pour l'euro symbolique ;

Considérant que ce terrain, situé en zone verte, pourra éventuellement être remis en vente par la Commune et constituer ainsi une plus-value ou recevoir une affectation à déterminer ultérieurement ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière quant à cette donation ;

Vu le caractère d'utilité publique du don, permettant l'exemption des droits d'enregistrement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

ACCEPTE le don pour l'euro symbolique :

- De la chapelle située rue Joseph WAUTERS n°238, cadastrée section B n° 1408a, appartenant aux consorts NYSSSEN-SUYMENS.
- De la parcelle de terrain située au lieu « Le Parc », cadastrée section B n° 876b, d'une contenance approximative de 1090 m² appartenant aux consorts NYSSSEN-SUYMENS.

Ce don est accepté pour cause d'utilité publique.

20. Rétrocession à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE d'une nouvelle voirie appartenant à la SOWAER et à ECETIA Intercommunale : Adoption.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Folio 125

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu la demande datée du 27/01/2020, reçue le 03/02/2020, de la S.A. SOWAER, Avenue des Dessus-de-Lives 8 à 5101 LOYERS concernant des parcelles sises Rue Georges Berotte à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse et cadastrées section A n° 1509 P 4 et 1518 H (précadastration A 1974 A et 1974 B) ;

Considérant que cette demande vise à rétrocéder à la commune la voirie réalisée sur base du permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué en date du 15/05/2019 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale modifié par les décrets du 5 février 2015 et du 20 juillet 2016 ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 ;

Considérant que les autres dispositions de l'article 24 du décret susmentionné, relatif aux modalités d'enquête publique, ont également été rencontrées ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique qui constate qu'aucune réclamation ou observation n'a été introduite ;

Vu le plan dressé par le bureau d'études KDRIX en date du 21/08/2019 ;

Vu la réception provisoire des travaux de la voirie, en présence de Mr DEJON, Bourgmestre ;

Considérant que la mise en domaine public de la voirie constituera non seulement un accès plus direct vers les habitations n° 51 et 55 (éviter le contournement via la place Léo Michel) mais permettra également une réaffectation plus aisée de l'ancienne maison de repos qui pourra supprimer la servitude de passage actuelle ;

Vu l'accord de principe du Conseil Communal en date du 4 juillet 2019 sur la création d'une voirie d'accès et rétrocession à la commune de Saint-Georges-sur-Meuse ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal et après délibération ;

A l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique.

DECIDE :

Article 1. D'autoriser la création de la voirie communale telle que proposée par le demandeur.

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

21. Réseau de Lecture Publique de Hesbaye – Formulaire de demande de renouvellement de reconnaissance – Formulaire de reconnaissance en catégorie 3. Adoption. Décision du Collège communal du 07/07/2020. Confirmation.

Madame VAN EYCK explique qu'il est demandé de ratifier les formulaires de demande de renouvellement de reconnaissance du réseau de lecture publique de Hesbaye. Elle rappelle que la convention a été adoptée au Conseil communal du 28/05/2020.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que pour clôturer la mise en place du Réseau, chaque commune devait marquer son accord sur deux documents « techniques » pour le 15 juillet 2020 :

- Formulaire de demande de renouvellement de reconnaissance,
- Formulaire de reconnaissance en catégorie 3 ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 juillet 2020 telle que reproduite ci-après :

« Le Collège communal ;

Considérant que la commune de Saint-Georges S/M forme avec les communes de Berloz, Crisnée, Donceel, Faimés, Fexhe, Geer, Oreye, Remicourt, et Waremme un réseau de lecture publique commun, actif sur un territoire composé de dix communes ;

Vu la convention relative à la reconnaissance du Réseau de lecture publique de Hesbaye adoptée par le Conseil communal en séance du 28/05/2020 ;

Considérant que pour clôturer la mise en place du Réseau, chaque commune partenaire doit encore marquer son accord sur les deux documents « techniques » :

- *Formulaire de demande de renouvellement de reconnaissance,*
- *Formulaire de reconnaissance en catégorie 3 ;*

Considérant que le Service de Lecture Publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite obtenir l'accord des collèges communaux pour le 15 juillet 2020 ;

Considérant que cet accord devra être confirmé par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Vu les documents « techniques » annexés ;

Sur proposition de l'Echevine en charge de la Bibliothèque ;

A l'unanimité :

ADOPTE :

- *Le formulaire de demande de renouvellement de reconnaissance,*
- *Le formulaire de reconnaissance en catégorie 3 ;*

La présente délibération sera soumise à la confirmation du Conseil communal lors de sa prochaine séance. » ;

A l'unanimité :

CONFIRME la délibération du Collège communal du 07 juillet 2020.

22. ASBL Centre culturel de St-Georges. Désignation de deux représentants du groupe ENSEMBLE et d'un représentant du groupe PRO-CITOYENS en remplacement de Madame RENKIN et Messieurs SCHMITZ et COUVREUR, démissionnaires. Adoption.

Madame HAIDON pense qu'il y a une problématique profonde au centre culturel et son groupe souhaiterait avoir l'avis de la majorité préalablement à la remise en ordre des outils du centre culturel. Elle indique que le centre culturel a connu beaucoup de tourments mais qu'il est impossible d'améliorer la situation en l'absence des représentants à l'AG pour reconstruire le centre culturel.

Madame HAIDON estime que la situation nécessite une modification du mode de fonctionnement du centre culturel. Son groupe souhaiterait un entretien à ce sujet en aparté. Elle ajoute qu'un candidat sera proposé lors du prochain Conseil communal.

Monsieur BRICTEUX indique que la volonté est de renouveler l'organe d'administration pour dynamiser le centre culturel. Il souhaite que Monsieur COUVREUR soit à nouveau membre de l'AG car il tient à saluer son travail.

Monsieur BELTRAN demande ce que l'on entend par moderniser.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'il faut mettre les bonnes personnes aux bons endroits et moderniser le fonctionnement du centre culturel pour qu'il se tourne vers la population.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la désignation, en séance du 24 janvier 2019, de Madame Brigitte RENKIN et Monsieur Nicolas SCHMITZ en qualité de représentants communaux présentés par le groupe ENSEMBLE, pour siéger à l'ASBL Centre culturel de St-Georges ;

Vu la désignation, en séance du 24 janvier 2019, de Monsieur Eddy COUVREUR en qualité de représentant communal présenté par le groupe PRO-CITOYENS, pour siéger à l'ASBL Centre culturel de St-Georges ;

Considérant que Madame RENKIN, Messieurs SCHMITZ et COUVREUR ont démissionné de ce poste et qu'il convient par conséquent de pourvoir à leur remplacement ;

Vu la candidature de Madame Céline SERVAIS, présentée par le groupe ENSEMBLE, pour siéger en qualité de représentant communal à l'ASBL Centre culturel de St-Georges ;

Vu la candidature de Madame Christine BRONZINI, présentée par le groupe ENSEMBLE, pour siéger en qualité de représentant communal à l'ASBL Centre culturel de St-Georges ;

Vu la décision du groupe PRO-CITOYENS de ne pas présenter de candidat à cette séance pour siéger en qualité de représentant communal à l'ASBL Centre culturel de St-Georges ;

DESIGNE :

- Mesdames Céline SERVAIS et Christine BRONZINI pour siéger en qualité de représentants communaux à l'ASBL Centre culturel de St-Georges en remplacement de Madame RENKIN et Monsieur SCHMITZ.

La présente délibération est valable pour la durée de la législature 2019-2024.

23. INTRADEL. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2019-2024 en remplacement de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, démissionnaire. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT en date du 10/08/2020, en qualité de conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 17/09/2020 ;

Attendu qu'en séance du 24/01/2019, Monsieur VAN DE WIJNGAERT avait été désigné en qualité de représentant communal au sein d'INTRADEL ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Madame Noa DELVAUX, Conseillère communale, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentante au sein d'INTRADEL ;

DESIGNE :

- Madame Noa DELVAUX, Conseillère communale membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentante communale au sein d'INTRADEL;

Ce, pour la législature 2019-2024, en remplacement de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT.

24. IMIO. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2019-2024 en remplacement de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, démissionnaire. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT en date du 10/08/2020, en qualité de conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 17/09/2020 ;

Attendu qu'en séance du 24/01/2019, Monsieur VAN DE WIJNGAERT avait été désigné en qualité de représentant communal au sein d'IMIO ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Madame Noa DELVAUX, Conseillère communale, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentante au sein d'IMIO ;

DESIGNE :

- Madame Noa DELVAUX, Conseillère communale membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentante communale au sein d'IMIO ;

Ce, pour la législature 2019-2024, en remplacement de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT.

25. ENODIA. Assemblée générale ordinaire du 29/09/2020. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ENODIA,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et

notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales notamment ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 29/09/2020 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège :
Est approuvé par à l'unanimité
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de la proposition d'affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD :
Est approuvé à l'unanimité

- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 :
Est approuvé à l'unanimité

- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 :
Est approuvé à l'unanimité

- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'ENODIA :
11.1 Approbation de la situation comptable relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA ;
Est approuvé à l'unanimité
11.2 Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 03 mars 2020 ;
Est approuvé à l'unanimité
11.3 Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 03 mars 2020 ;
Est approuvé à l'unanimité
11.4 Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1^{er} au 31 octobre 2019 ;
Est approuvé à l'unanimité
11.5 Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1^{er} octobre 2019 au 03 mars 2020 ;
Est approuvé à l'unanimité
11.6 Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019.
Est approuvé à l'unanimité

- Le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion :
Est approuvé à l'unanimité

- Le point 13 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs :
Est approuvé à l'unanimité

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 29 septembre 2020 à 12h00 à ENODIA, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

- De donner procuration à Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f. f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et le formulaire de vote seront transmis :

- À l'intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 B, à 4000 LIEGE.
(secretariat.general@enodia.net) pour le mardi 29 septembre 2020 à 12h00 au plus tard.

POINTS INSCRITS PAR PRO-CITOYENS :

1/ Aéroport de Bierset. Il semble que l'allongement de la piste soit décidé mais nous n'avons aucune information. En avez-vous ? Nous en avons déjà parlé et proposé que ce soit un point « permanent » comme dans un passé proche. Les communes avoisinantes en ont déjà parlé à leur population. Y a-t-il des compensations financières ou d'autres prévues pour les citoyens en zone d'expropriation ou ailleurs ?

Il y a plusieurs mois, nous vous avons interpellés concernant l'allongement de la piste ainsi que sur l'augmentation du nombre d'avions gros-porteurs dans le ciel Saint-Georgien (modification des couloirs aériens non liée aux conditions de décollage et d'atterrissage selon les vents ou encore augmentation des vols à basse altitude) et sur une éventuelle redéfinition des zones de nuisances sonores sur le territoire communal.

Nous devons par ailleurs rencontrer des représentants de l'aéroport pour être informés du développement économique de l'aéroport et des conséquences liées à celui-ci.

Réunion qui pour diverses raisons n'a jamais eu lieu.

Si le développement économique est essentiel, et encore plus en cette période de crise au vu du nombre de pertes d'emploi liés au COVID, il est également essentiel de pouvoir se positionner et agir préventivement quant aux conséquences qui auront des impacts sur nos qualités de vie.

Que ceux-ci soient au niveau sonore (bruit des avions), de la mobilité (augmentation du charroi routier et principalement des camions), environnemental (qualité de l'air et des sols).

Aujourd'hui, via la presse, nous sommes informés que différentes communes ont décidé de s'associer en vue de leur intention d'agir en justice, d'autres ont annoncé qu'elles interpelleraient le gouvernement wallon et les instances dirigeantes afin qu'une nouvelle étude d'incidence soit réalisée.

Quelle sont les informations en votre possession ?

Outre le fait que la conférence des élus souhaite que les représentants politiques de l'arrondissement Huy-Waremme soient associés aux instances de décisions et que les représentants des bassins de vie puissent siéger dans les instances décisionnelles de l'aéroport, quels sont les retours d'écoute ?

Quelle position la commune de Saint-Georges-sur-Meuse a-t-elle l'intention d'adopter ?

Il serait intéressant de pouvoir entendre les informations des dirigeants de la SOWAER que ce soit lors d'une rencontre comme celle avortée ou lors d'une réunion d'information avec la population comme organisée dans d'autres communes.

Nous souhaiterions qu'une commission communale « Bierset » regroupant les différentes composantes du conseil communal soit créé afin de défendre au mieux les intérêts communaux et ceux des citoyens (compensation de territoire, financières, insonorisations...) et que systématiquement un point soit inscrit à l'ordre du jour du conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre, concernant l'allongement de la piste, indique qu'il y a eu il y a quelque temps un allongement de la piste principale en direction d'Ans et qu'à l'heure actuelle, on parle de l'allongement de la piste de contingence qui devrait faire l'objet d'une adaptation pour remplacer la piste principale qui sera neutralisée quelques mois pour y effectuer des travaux. Il déclare que ces deux pistes, vu leur distance (214 mètres) ne pourront jamais fonctionner en même temps.

Au niveau du PEB et du PEBLT, il signale qu'une nouvelle présentation sera bientôt effectuée. Il déclare qu'on aura en 2023 le résultat de l'étude pour la reconduction du permis d'exploitation de l'aéroport et en 2021 le résultat pour l'exploitation d'ALIBABA.

Il ajoute qu'on signale une augmentation de 8 % de gros porteurs.

Il déclare qu'avant de faire quelque chose, il faut obtenir des chiffres objectifs et que dans les mesures pour les délimitations des zones, il y a des correctifs qui devront avoir lieu dans les deux sens, certains iront dans des zones plus rapprochées, d'autres dans des zones plus éloignées.

Monsieur le Bourgmestre n'est pas opposé à inscrire un point « Bierset » chaque fois qu'il y a quelque chose à déposer sur la table. Il ajoute que les PV du comité d'accompagnement seront communiqués aux Conseillers communaux.

2/ Les chèques commerçants : sont-ils distribués ? sont-ils disponibles ? Combien ont déjà été distribués ?

Combien de commerçants ont fait la demande d'indemnisation ? Que pensez-vous de cette solution qui devait aider les commerçants ?

Où en est ce sujet ?

Le point a déjà été abordé auparavant.

3/ Question piscine communale. À quelle date la piscine réouvre-t-elle après COVID-19 ? Quels sont les travaux envisagés ? Quels sont les travaux déjà effectués ? Quels sont les travaux qui restent à faire ? Les marchés sont-ils passés ?

De la gestion de crise à la gestion des risques.

Si on s'accorde tous sur le fait que le virus est toujours présent et que les mesures de prévention et de précaution sont essentielles.

Aujourd'hui, il y a nécessité de trouver des solutions afin de permettre à la population d'accéder à l'ensemble des services communaux et aux membres du personnel d'exercer en toute sécurité.

Aujourd'hui, il est essentiel de se retrousser les manches afin de permettre à la population de reprendre un semblant de vie normale en pratiquant des loisirs culturels, sportifs et autres.

Aujourd'hui, il est temps de permettre aux établissements scolaires, aux différents groupements, aux clubs sportifs et autres fréquentant habituellement la piscine d'accéder à un bassin afin d'atteindre leurs objectifs qu'il soit d'apprentissage, de socle de compétences, d'entraînement, de détente ou de compétition.

Aujourd'hui, plus qu'hier, nous devons être créatifs pour répondre aux attentes et aux besoins des citoyens et autres acteurs de la société,

Et non pas, ne rien faire au risque de mal faire !

En tant que membre du Conseil d'Administration de la RCA, je suis étonnée que des décisions unilatérales soient prises sans concertation (dernière séance du CA : le 6 juillet 2020) ou information des membres du dit conseil :

- quant à l'ouverture ou à la prolongation de la fermeture de l'infrastructure ;
- quant aux difficultés rencontrées sur le terrain que celles-ci soient humaines ou techniques ;
- quant aux conséquences financières qu'elles soient dues à l'inactivité liée à la pandémie, aux « malfaçons » ou au mauvais suivi du chantier de rénovation ;
- etc.

Car lier les multiples fermetures de la piscine à la seule pandémie est illusoire et risible.

Il suffit de lire le rapport de monsieur Aguilar, Conseiller technique de l'AISF, (suite à sa visite de l'infrastructure datée du 22 juillet 2020) pour comprendre que les propositions de flux entrant et sortant du public ne lui ont pas été exposées et que le chantier de rénovation de la piscine pour lequel nous avons reçu de larges subsides a été bâclé par de mauvais choix.

Ce qui est corroboré par ailleurs par madame Jacobs, Directrice des infrastructures sportives locales de la SPW et je la cite (courrier du 1^{er} septembre 2020)

« Il ressort que la piscine est actuellement fermée vu le problème de ventilation et de condensation dans les vestiaires et la crise Covid avec des impositions de réouverture apparemment difficilement réalisables.

Les vestiaires ne sont pas ventilés et une forte condensation se produit dans ces derniers, ayant déjà nécessité la remise en peinture 3 fois de ces locaux.

Lors des travaux de réfection de la piscine, le remplacement des châssis par des fenêtres dormantes a semble-t-il été privilégié par rapport à des ouvrantes pour une question de coût, d'où l'impossibilité de les ouvrir et de procéder à une ventilation naturelle avec pour conséquence ce qui est décrit au point précédent.

Un projet de remplacement du groupe de pulsion-ventilation est en cours actuellement et devrait aboutir avec une réalisation des travaux en 2021.

Le remplacement des châssis est également en cours.

La commune espère qu'une fois ces travaux réalisés, la piscine sera enfin pleinement opérationnelle pour une réouverture à son public.

Infrasports a pour mission de conseiller les demandeurs de subsides dans l'élaboration des projets subsidiés.

Toutefois, l'autonomie communale est de rigueur.

C'est le Conseil communal qui approuve les projets établis par le bureau d'études qu'il a désigné. C'est la commune qui réceptionne les travaux terminés. »

A la lecture de ces seuls courriers, force est de constater que les fermetures consécutives de la piscine sont donc dues à une gestion défaillante et ce peu importe à qui la faute, ce n'est pas le propos.

Lier la fermeture actuelle à la seule pandémie et sa non réouverture est risible et illusoire.

Et donc nous souhaiterions en tant que conseillers communaux :

- recevoir une copie des cahiers des charges établis pour remédier aux problèmes de ventilation de l'infrastructure et des graves soucis d'étanchéité au niveau des collecteurs de débordement ainsi qu'au niveau des diverses nuisances sonores
- obtenir une copie des offres reçues et de l'analyse de celles-ci
- obtenir le timing de la réalisation des travaux
- savoir si certains d'entre eux ont débuté
- savoir à qui a été confié le suivi du chantier, le gestionnaire sportif et/ou une autre personne

Car lier les multiples fermetures de la piscine à la seule pandémie est illusoire et risible.

Il suffit de lire le rapport de monsieur Aguilar, Conseiller technique de l'AISF, (suite à sa visite de l'infrastructure datée du 22 juillet 2020) pour comprendre que les propositions de flux entrant et sortant du public ne lui ont pas été exposées et que le chantier de rénovation de la piscine pour lequel nous avons reçu de larges subsides a été bâclé par de mauvais choix.

Ce qui est corroboré par ailleurs par madame Jacobs, Directrice des infrastructures sportives locales de la SPW et je la cite (courrier du 1^{er} septembre 2020)

« Il ressort que la piscine est actuellement fermée vu le problème de ventilation et de condensation dans les vestiaires et la crise Covid avec des impositions de réouverture apparemment difficilement réalisables.

Les vestiaires ne sont pas ventilés et une forte condensation se produit dans ces derniers, ayant déjà nécessité la remise en peinture 3 fois de ces locaux.

Lors des travaux de réfection de la piscine, le remplacement des châssis par des fenêtres dormantes a semble-t-il été privilégié par rapport à des ouvrantes pour une question de coût, d'où l'impossibilité de les ouvrir et de procéder à une ventilation naturelle avec pour conséquence ce qui est décrit au point précédent.

Un projet de remplacement du groupe de pulsion-ventilation est en cours actuellement et devrait aboutir avec une réalisation des travaux en 2021.

Le remplacement des châssis est également en cours.

La commune espère qu'une fois ces travaux réalisés, la piscine sera enfin pleinement opérationnelle pour une réouverture à son public.

Infrasports a pour mission de conseiller les demandeurs de subsides dans l'élaboration des projets subsidiés.

Toutefois, l'autonomie communale est de rigueur.

C'est le Conseil communal qui approuve les projets établis par le bureau d'études qu'il a désigné. C'est la commune qui réceptionne les travaux terminés. »

A la lecture de ces seuls courriers, force est de constater que les fermetures consécutives de la piscine sont donc dues à une gestion défaillante et ce peu importe à qui la faute, ce n'est pas le propos.

Lier la fermeture actuelle à la seule pandémie et sa non réouverture est risible et illusoire.

Et donc nous souhaiterions en tant que conseillers communaux :

- recevoir une copie des cahiers des charges établis pour remédier aux problèmes de ventilation de l'infrastructure et des graves soucis d'étanchéité au niveau des collecteurs de débordement ainsi qu'au niveau des diverses nuisances sonores
- obtenir une copie des offres reçues et de l'analyse de celles-ci
- obtenir le timing de la réalisation des travaux
- savoir si certains d'entre eux ont débuté
- savoir à qui a été confié le suivi du chantier, le gestionnaire sportif et/ou une autre personne

Par ailleurs au vu des différentes communications à destination du grand public qui sont divergentes selon qu'elles émanent du gestionnaire sportif, de l'échevin des sports ou de l'administration à travers les réseaux sociaux ou les médias.

Compte tenu du fait que l'ensemble des travaux ne débiteront pas ou ne seront pas terminés dans les semaines à venir, nous souhaiterions connaître vos intentions concernant :

- les emplois des maîtres-nageurs et autres agents dédiés au fonctionnement de la piscine
- les solutions proposées et les dédommagements envisagés aux différents établissements scolaires, groupements et clubs sportifs avec qui des engagements locatifs ont été conclus
- les conditions de remboursement des abonnements, des cartes d'entrées bassin et de cours de natation de la RCA
- etc.

Monsieur le Bourgmestre demande qu'il soit décidé de transférer ce questionnaire au CA de la RCA. UN CA sera convoqué le 01/10/2020 à 20h00 à la Maison communale.

Le Conseil communal adopte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Bourgmestre insiste pour qu'à l'avenir les interventions lui soient communiquées avant le Conseil communal.

Madame HAIDON rétorque que lorsqu'elle s'exprime au Conseil communal sans déposer d'interventions écrites, on lui dit qu'elles ne seront pas reproduites dans le PV.

4/ Rue de Warfusée : vitesse excessive, demande de marquage au sol 30 km/h.

Monsieur LEMESTRE demande que l'on fasse des marquages au sol.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas de problème mais que ce n'est pas officiel pour verbaliser.

5/ Rue Joseph Wauters à hauteur du n° 10 : plaque de signalisation dangereuse pour les piétons (hauteur) et n'étant plus d'actualité (2m50).

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on étudiera la question.

6/ Rue du Parc : demande d'un marquage au sol du n°16 au n°24 pour pouvoir se garer à cheval sur la rue et le trottoir... Quand des voitures sont garées dans le tournant, les véhicules venant de la rue Grevesse et tournant à droite sur la rue du Parc risquent une collision frontale.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la question sera posée à la zone de police afin d'avoir son interprétation. Il reviendra devant le Conseil communal lorsqu'il aura la réponse.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h15.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.